

République Française  
**Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ**  
Département du Bas-Rhin

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 08 décembre 2023**

Nombre de Conseillers : 15  
Conseillers en fonctions : 15  
Conseillers présents : 10

**Convocation du 01/12/2023**  
**Publication du 12/12/2023**

**Présents :** Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ALBENESIUS Laurent - BAUER Muriel - DAUER Delphine - HAETTEL Leslie - HEYD Jean-Luc - HOERD Corinne - MARMILLOD André - STOETZEL Christophe - STOLTZ Lionel.

**Absents excusés :** Mme COUILLEZ Marie-Laure et MM. ABDOULAYE Hamidou - EYERMANN Olivier - STOLTZ Martial - M. ZIMMERMANN Frédéric,

**Ordre du Jour :**

1. Lotissement : Présentation des aménagements des espaces verts par Mme POTIER ;
2. Désignation du secrétaire de séance,
3. Approbation compte rendu de la réunion du 27 octobre 2023,
4. Rénovation Eclairage Public : demande fonds de concours à la CCPR ;
5. Lotissement : retrait acquéreur du lot 12 ;
6. Lotissement : retrait acquéreur du lot 13 ;
7. Salles communales : Révision du tarif des charges ;

**POUR INFORMATION**

8. Point financier ;
9. Organisation du repas des Aînés ;
10. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

Le président demande si les membres sont d'accord pour ajouter le point suivant : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Les membres acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

**2023 - 42      APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

**2023 - 43      RENOVIATION ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE FONDS DE CONCOURS  
AUPRES DE LA CCPR**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, sollicite de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dont le siège est à BEINHEIM, l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 10 220 € pour la rénovation de l'éclairage public.

Adopté à l'unanimité.

**2023 - 44      ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2023 - 38  
SUITE AU RETRAIT DE L'ACQUEREUR DU LOT N° 13**

Au vu des taux d'emprunt auprès des banques, M. WAEGEL Jérémy & Mme PFIRSCH Marie-Aude ont demandé, l'annulation de la délibération du n° 26 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et renoncent au terrain qui leur a été attribué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'annuler la délibération n° 2023 - 38 attribuant le LOT N° 13 d'une superficie de 5,92 ares Lieudit AUF'S EBERBAECHEL à M. WAEGEL Jérémy & Mme PFIRSCH Marie-Aude demeurant 1, rue de Niederrœdern - 67470 SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ.

Adopté à l'unanimité.

**2023 - 45      REVISION DES TARIFS DES LOCATIONS ET DES CHARGES DE LA SALLE  
DES FÊTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'appliquer les nouveaux tarifs pour les contrats signés à partir de ce jour,,
- approuve le tarif des différents types de location comme suit :

Nature de l'occupation	Locataires résidents dans la Commune	Locataires non résidents dans la Commune	Charges (Electricité, Eau, Gaz)	Forfait chauffage	Forfait nettoyage salle	Forfait nettoyage cuisine
Communion (1 jour)	160 €	250 €	60 €	80 €	77 €	77 €
Apéritif Mariage	160 €	250 €	60 €	80 €	77 €	77 €
Repas de Mariage (1 jour) avec Dimanche midi	230 €	350 €	60 €	80 €	77 €	77 €
	50 €	80 €	35 €	80 €	77 €	77 €
Anniversaire, Noces d'or, etc...	160 €	250 €	60 €	80 €	77 €	77 €
Enterrement	80 €	120 €	30 €	40 €	77 €	77 €
Après-midi Café – Gâteau	80 €	125 €	30 €	40 €	77 €	77 €
Manifestation Scolaire	Gratuitée					
Fête Association Locale	0 €	--	60 €	80 €	77 €	77 €

Fête des membres de l'Amicale des Sapeurs Pompiers	0 €	--	60 €	80 €	77 €	77 €
Centre aéré (1/2 jour)	0 €		30 €	40 €	77 €	77 €
Centre aéré (1 jour)	0 €		60 €	80 €	77 €	77 €
Dîner dansant – Fête de Noël	380 €		60 €	80 €	77 €	77 €
Entrainement activités Sportives (Majorettes, cours de danses, etc...)	13 € / heure d'occupation		0 €	0 €	77 €	77 €
Foire aux Vins	200 €		60 €	80 €	77 €	77 €
Manifestation à but humanitaire	0 €	0 €	60 €	80 €	77 €	77 €
Manifestation de type marche gourmande	0 €	200 €	60 €	80 €	77 €	77 €
Réunion Cérémonie	120 €		60 €	80 €	77 €	77 €

Adopté à l'unanimité.

**2023 - 46 REVISION DES TARIFS DES LOCATIONS ET DES CHARGES DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'appliquer les nouveaux tarifs pour les contrats signés à partir de ce jour,
- approuve le tarif des différents types de location comme suit :

Nature de l'occupation	Salle louée uniquement aux résidents dans la Commune	Charges (Electricité, Eau)	Forfait chauffage
Fête de famille, Anniversaire, Noces d'or, etc...	80 €	25 €	30 €
Enterrement	50 €	15 €	20 €

Adopté à l'unanimité.

**2023 - 47 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le conseil municipal de la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 décembre 2023. ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

**Article 2** : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 3** : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

**Article 4** : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Suivent les signatures des membres présents.**